



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 43716

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'intégration dans le système scolaire - pourtant obligatoire - des enfants handicapés et, en particulier, de ceux victimes de troubles neuro-psychiques. En effet, trop d'enfants souffrant de handicaps, en particulier psychiques, ne peuvent bénéficier d'une scolarité et restent confiés, 24 heures sur 24, à leurs familles désemparées. Une enquête a été effectuée en Ile-de-France par le centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (l'INSERM) sur « les demandes d'adhésion en institutions médico-éducatives ». Le rapport remis en 1998 dresse un constat alarmant de l'importance des besoins en matière de prise en charge de l'enfance inadaptée. 616 enfants demeurent sans prise en charge. Ce chiffre s'élèverait, semble-t-il, à 15 000 dans la France entière. Il s'agit là d'une entorse grave et inéquitable au principe de la scolarité obligatoire et bien sûr d'un problème humain dramatique. A titre de comparaison européenne, l'Allemagne assure la scolarisation de tous les enfants, quel que soit le handicap. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de dresser un constat précis de cette situation et de proposer un plan d'urgence dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'état des lieux dressé par la mission conjointe des inspections générales de l'éducation nationale et des affaires sociales en mars 1999 a mis en évidence les déficits dont souffre le dispositif de scolarisation des jeunes handicapés, malgré un cadre législatif et réglementaire satisfaisant. L'intégration scolaire demeure en effet un processus fragile, souffrant de fortes disparités géographiques et de discontinuités parfois lourdes de conséquences scolaires pour les élèves devant les subir. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a élaboré, conjointement avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés décliné en vingt mesures. Ces mesures, présentées lors du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) du 20 avril 1999, sont organisées autour de cinq priorités visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et favoriser son exercice par les familles, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration, à améliorer l'orientation des enfants et renforcer le pilotage des politiques, à améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale et, enfin, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques. L'une de ces mesures concerne spécifiquement le développement des dispositifs collectifs d'intégration. Cet effort consiste notamment à renforcer le réseau des classes d'intégration scolaire (CLIS) existant dans le premier degré et à adapter l'implantation de ces classes aux besoins recensés. S'agissant du second degré, la priorité a été donnée au développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI), qui permettent actuellement d'accueillir au collège des adolescents présentant un handicap mental. Leur nombre a presque doublé en un an et devrait encore progresser à la rentrée prochaine. En effet, une circulaire actuellement en cours de publication prévoit, d'une part, que ce dispositif soit étendu à des élèves présentant des déficiences sensorielles et motrices ou des maladies évoluant sur de longues périodes et, d'autre part, qu'il soit conçu selon une organisation pédagogique adaptée à la spécificité des situations des élèves non seulement dans les collèges mais aussi dans les lycées. Le plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés prévoit également qu'un

effort en matière de financement de matériels pédagogiques et techniques spécialisés soit réalisé. Aussi, à l'occasion du CNCPH du 25 janvier 2000, le Premier ministre a-t-il annoncé une dotation de 170 millions de francs sur trois ans permettant de fournir aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire un matériel pédagogique adapté et des aides techniques indispensables, en particulier pour les déficiences sensorielles et motrices. Cette dotation s'inscrit dans un plan plus général pour l'accès des personnes handicapées au milieu de vie ordinaire annoncé par le Premier ministre sur la période 2001-2003. Dans le cadre de ce plan pluriannuel, les services relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité qui accompagnent les enfants handicapés et permettent leur intégration en milieu scolaire, tels que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), bénéficieront de 300 millions de francs supplémentaires. Enfin, afin de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation dans le cadre départemental, des groupes de coordination Handiscol' associant les élus et les partenaires associatifs ont été créés par une circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 19 novembre 1999. Ils seront intégrés au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43716

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1742

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2865